



VILLE D'ESTAIRES

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/136

**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE  
STATIONNER**

**Trottoir de l'Hôtel de ville à ESTAIRES  
(Entre la sortie du carport de l'Hôtel de ville  
et les toilettes publiques )**

**Tous les samedis matin  
A partir du 09 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022  
inclus de 7h30 à 13h00**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment  
ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux  
nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de  
certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers  
et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de  
véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires  
pour permettre le stationnement du camion « Le petit boucher ».

**ARRETE**

**Article 1 :** Tous les samedis matin à partir du 09 juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS** sur le trottoir situé entre la sortie du carport de l'Hôtel de ville et les toilettes publiques à Estaires, de 07h30 à 13h00, pour permettre la venue et le stationnement de Monsieur PETIT Yves-Marie afin qu'il puisse y installer son camion « Le petit Boucher » pendant toute la durée du marché.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et les déviations qui s'imposent seront mises en place par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

**Article 5 :** Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, MM le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ESTAIRES, le 04 juillet 2022  
Pour le maire « empêché »,  
La première adjointe,  
Dorothee BERTRAND**



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire